

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation :
Le 26 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

Séance du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 08/02/2021
ID : 037-243700499-20210202-BC2021_001-DE

Le deux février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Brigitte DUPUIS, Présidente

Alain DROUET, Sylvie GANNE, Gino GOMMÉ, Fabien HOUZÉ, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Vice-présidents.

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Jocelyne PETAY, Caroline DOARÉ, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNECHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONAZALEZ-BOURGES.

Étaient absents excusés :

Véronique BERGER, Jérémie DANTON.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Marc LEPRINCE a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2021-001

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant la démission d'une assistante maternelle,

Considérant la démission d'un médecin vacataire,

Considérant que le comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020 a rendu un avis favorable sur la fermeture des postes vacants après avancement de grade et départ d'agents communautaires,

Considérant la délibération du 17 novembre 2020 portant création d'un poste de chargé de communication à temps plein (catégorie A ou B), et les candidatures reçues, il est précisé que le poste est ouvert sur le grade de rédacteur territorial.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- SUPPRIME un poste d'assistante maternelle à temps complet,
- SUPPRIME un poste de médecin vacataire,
- PRÉCISE que le poste de chargé de communication est créé sur le grade de rédacteur territorial.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le

La Présidente
Brigitte DUPUIS